

Rapport du Président

Commission permanente du
lundi 20 septembre 2021
N° CP-2021-8-2-8

2^{ème} Commission

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

Service instructeur

Service attractivité des territoires

Service consulté

PLAN REBOND SOLIDAIRE ET DURABLE

SOUTIEN AUX PFIL ALSACIENNES

Résumé : Dans le cadre du plan alsacien de Rebond Solidaire et Durable, il est proposé :

- d'approuver la convention de partenariat à conclure entre la CeA et l'Association "Fonds CCIT Alsace Eurométropole" dans le cadre du soutien aux PFIL alsaciennes pour le dispositif en faveur des bénéficiaires du RSA et des personnes handicapées qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprises,
- de désigner un représentant de la CeA pour siéger à l'Assemblée Générale de l'Association.

La Commission permanente en date du 31 mai dernier a approuvé le partenariat renforcé avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) Alsace Eurométropole qui s'inscrit dans les enjeux du Plan Rebond Solidaire et Durable pour favoriser la cohésion et le développement des territoires dans l'espace transfrontalier.

Les premières actions phares de cette collaboration se traduisent par un soutien à la promotion de la plate-forme de Business Sourcing mise en place à l'échelle transfrontalière et d'un soutien aux plateformes d'initiatives locales alsaciennes (PFIL) via l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » pour soutenir les Bénéficiaires du RSA (BRSA) et les Personnes Handicapées (PH) qui souhaitent se lancer dans l'entrepreneuriat.

La convention présentée lors de la Commission permanente du 31 mai 2021 à conclure avec l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » n'a pas été signée et une nouvelle convention de partenariat est soumise à la présente séance jointe en annexe du présent rapport. Cette convention apporte des précisions notamment sur la répartition du fonds entre les sept PFIL alsaciennes et les bilans liés à la mise en place de ce dispositif.

A) Rappel :

Soutien aux plateformes d'initiatives locales alsaciennes (PFIL) pour le dispositif en faveur des Bénéficiaires du RSA (BRSA) et des Personnes Handicapées (PH)

1. Contexte

Les 7 plateformes alsaciennes implantées à STRASBOURG, HAGUENAU, SAVERNE, MUTZIG, SELESTAT, MULHOUSE et COLMAR ont été créées pour répondre à des besoins liés aux territoires, aux bassins d'emploi et sont directement en lien avec l'aide à la création et à la reprise d'entreprises.

La mission de ces plateformes est double : la première est d'aider à la création d'entreprises par l'octroi d'un prêt d'honneur au porteur de projet sans intérêt ni garantie que le porteur de projet s'engage à rembourser dans un délai maximum de 5 ans. Cet accompagnement permet notamment d'augmenter les fonds propres et contribue à créer un véritable effet de levier pour faciliter les financements bancaires. La seconde mission de ces plateformes est d'accompagner le créateur sous la forme de parrainage et de suivi durant les trois premières années.

Les sources de financement des PFIL proviennent essentiellement de l'Etat, des collectivités territoriales, des chambres consulaires et d'apports privés.

En 2019, les plateformes alsaciennes ont attribué 322 prêts d'honneur pour un montant d'environ 2 000 000 € qui ont permis de lever un montant de prêts bancaires de 30 132 552 € (montant moyen d'un prêt environ 9 700 €).

En moyenne 10 à 15 % des projets de créations et reprises d'entreprises sont portés par des bénéficiaires du RSA et des personnes en situation de handicap.

819 emplois ont vu le jour ou ont été maintenus dans le cadre de la création ou de la reprise d'entreprises en 2019.

Le taux de pérennité de ces entreprises à 3 ans est de 94 %.

La CCI Alsace Eurométropole acteur central de la création d'entreprises s'est dotée d'un fonds spécifique qui abonde notamment les PFIL et est porté par l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole ».

2. Objectifs

Les PFIL sont aujourd'hui des acteurs incontournables de la culture entrepreneuriale et du dynamisme économique qui renforce l'attractivité et l'aménagement des territoires.

Avec l'augmentation de la précarisation et de la paupérisation en lien avec la crise sanitaire, le Collectivité européenne d'Alsace a souhaité, dans le cadre du Plan Rebond, engager un partenariat avec la CCI Alsace Eurométropole pour abonder les fonds attribués aux PFIL alsaciennes avec l'objectif de favoriser les publics cibles de la CeA (bénéficiaires du RSA (BRSA) et personnes handicapées (PH) et les aider à s'insérer durablement sur le marché du travail.

3. Montant de la participation de la CeA

Un fonds de soutien exceptionnel de 100 000 € par an sur 3 ans (2021-2023) est mobilisé par la CeA pour optimiser des projets portés par des BRSA ou des PH. Cette aide prend la forme d'une subvention de fonctionnement annuelle versée à l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » qui aura la charge de la gestion du dispositif à l'échelle de l'Alsace ainsi que la répartition et le suivi du fonds auprès des 7 PFIL.

Une aide de 100 000 € a été accordée à l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » pour l'année 2021 par la Commission permanente du 31 mai 2021 (délibération CP-2021-6-3-9).

4. Bénéficiaires de l'aide

Bénéficiaires du RSA et personnes en situation de handicap qui ont un projet de création ou de reprise d'entreprises validé par le Comité d'agrément de la PFIL concernée.

5. Montant de l'aide

- 3 000 € par projet dont 2 500 € de prêt d'honneur et 500 € de frais de dossiers.

B) Répartition du Fonds de la CeA auprès des PFIL alsaciennes :

Une enveloppe de 99 000 € sera répartie entre le Bas-Rhin et le Haut-Rhin en fonction du poids économique de chaque département, à savoir 60 % et 40 %. La répartition entre les PFIL se fera au prorata des dossiers gérés par chaque PFIL sur son périmètre d'intervention au titre de 2019 comme suit :

Nom de la PFIL	Nbr de dossiers 2019	Répartition 2021 en €
STRASBOURG	135	30 000
HAGUENAU	31	9 000
SAVERNE	27	6 000
MUTZIG	29	6 000
SELESTAT	38	9 000
MULHOUSE	41	24 000
COLMAR	21	15 000
	322	99 000

La fongibilité des enveloppes attribuées par PFIL sera possible.

Les objectifs annuels sont fixés à 33 projets pour l'ensemble des PFIL.

Le montant résiduel de 1 000 € sera versé à l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » au titre des dépenses administratives liées à la gestion et au suivi de ce fonds.

Bilan de l'utilisation des fonds attribués par la CeA

L'association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » aura la charge de réaliser semestriellement les bilans suivants :

- La fiche de synthèse de la demande, les coordonnées du bénéficiaire, la nature de l'activité, le montant attribué y compris le soutien de la CeA,
- La liste de projets rejetés portés par des BRSA et PH avec les motifs,
- Un tableau de suivi récapitulatif (par PFIL, par bénéficiaires (montant, secteur d'activité, nombre d'emplois...),
- Un tableau de suivi de la consommation de l'enveloppe octroyée (avec le détail par PFIL),
- Un état sur la pérennité des entreprises soutenues au titre de ce dispositif.

C) Désignation d'un élu :

La CeA deviendra membre de l'association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole ».

Dans le cadre de ce partenariat, il y a lieu de désigner un Conseiller d'Alsace référent qui siègera au sein de l'Assemblée Générale de l'Association et qui représentera la Collectivité européenne d'Alsace.

Ce rapport a fait l'objet d'un avis favorable de la Commission aux dynamiques économiques, touristique, agricole, à l'emploi et aux transitions énergétiques et climatiques lors de sa réunion du 30 août 2021.

Au vu de ce qui précède je vous propose :

- D'abroger la délibération de la Commission permanente n°CP-2021-6-3-9 du 31 mai 2021 relative à l'attribution de subventions dans le cadre de partenariats avec la CCI Alsace Eurométropole uniquement en ce qu'elle a approuvé la convention de partenariat à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole », et a autorisé le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à la signer ;
- De décider, à l'unanimité, de ne pas désigner au scrutin secret le représentant de la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » et de désigner un Conseiller d'Alsace pour représenter la Collectivité européenne d'Alsace pour siéger au sein de l'Assemblée Générale de l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole »,

- De confirmer l'attribution d'une subvention de fonctionnement de 100 000 € pour 2021 à l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » accordée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-6-3-9 du 31 mai 2021. Le versement se fera en deux fois : 50 % à la signature de la nouvelle convention de partenariat et le solde en 2022 au vu des pièces justificatives prévues dans la convention, par dérogation au règlement budgétaire et financier de la collectivité et conformément aux modalités du Plan Alsacien de Rebond, Solidaire et Durable approuvé par délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-4-8-4

du 26 mars 2021 (opération P0560014 – imputation 65-65748-69 du budget départemental),

- D'approuver la nouvelle convention de partenariat à conclure entre la CeA et l'Association « Fonds CCIT Alsace Eurométropole » en faveur du soutien aux PFIL alsaciennes pour le dispositif en faveur des Bénéficiaires du RSA et des Personnes Handicapées, jointe en annexe au présent rapport, et de m'autoriser à la signer.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY